

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 27/02 /2025**

**Affiché du 04/03/2025 au 04/04/2025**

L'an deux mille vingt-cinq le 27 février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Michel ICART, maire.

Date de la convocation : le 20 février 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Etaient présents : Michel ICART, maire – François GUILHEM, adjoint – Delphine CARTA, adjointe – Emilie PIFFERO – Nadine ESTAQUE – Pierre SUTRA – Laure GERARD.

Absent ayant donné procuration :

Absents excusés : Olivier FERNANDEZ – Emmanuelle SARRAMALHO – Claude HARTZ-PEYRAT.

Secrétaire de séance : Nadine ESTAQUE

**Michel ICART ouvre la séance à 20h30.**

**1) Approbation du compte rendu du conseil municipal précédent**

Le conseil municipal approuve le compte rendu du conseil municipal du 12 décembre 2024 à l'unanimité des votants.

Vote = Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

**2) Approbation du compte de gestion 2024**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des écritures.

Le compte de gestion de la commune est approuvé à l'unanimité des votants.

Vote = Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

**3) Vote du compte administratif 2024**

Le conseil municipal après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2024 dressé par Monsieur le maire,

Le maire, sorti, n'a pas pris part au débat et au vote,

Monsieur François GUILHEM élu président de l'assemblée, donne acte de la présentation du compte administratif,

Le compte administratif est approuvé.

Vote = Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

**4) Affectation du résultat**

Monsieur le Maire, après avoir repris la présidence de l'assemblée, propose suite aux résultats de l'exercice 2024, d'affecter la somme de 262 870.89 € en réserve à la section d'investissement au compte 1068.

Cette somme sera reprise au budget primitif 2025.

Vote = Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

### **5) Transfert de somme créditrice au compte de résultat**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le Compte de Gestion 2024 concernant la commune de SOULAN dans sa partie Bilan, fait apparaître l'existence, à tort, d'un solde au compte 167 d'un montant de 157 568,36 €.

La commune a pris contact avec les Services de Gestion Comptable de Saint-Girons qui, ne disposant pas d'archives suffisamment ancienne, n'ont pu apporter de précisions sur ces écritures du fait de leur ancienneté.

Il a alors été demandé, compte tenu de la somme en jeu au compte 167, l'avis de la division Collectivités Locales de la DDFIP 09, qui indique que : « il revient à la collectivité d'apporter toutes précisions sur l'origine de ces écritures, les recherches effectuées pour retrouver ces opérations ».

Faisant suite à cet avis, la commune précise qu'elle a effectué toutes les recherches qu'il était possible de faire, compte tenu de l'ancienneté de cet encours de dette. Celui-ci trouve vraisemblablement son origine dans les deux prêts passés sous forme de travaux exécutés par l'Etat n° 4547 du 31/12/1968 et n° 4677 du 31/12/1969 pour permettre le reboisement de parcelles communales.

Considérant que, le contrat n° 4547 et ses avenants ont été résiliés par arrêté préfectoral en date du 02/11/2016, la commune ayant profité en 2016 d'une opportunité qu'il lui était offerte par l'Etat pour rembourser par anticipation sur quatre échéances (délibération n° 2016-42 du 13/10/2016) le montant demandé de 14 293,48 €.

Que le contrat n° 4677 et ses avenants ont pour leur part été également résiliés par arrêté préfectoral en date du 09/09/2016.

Que ces deux arrêtés préfectoraux ont libéré la commune de toutes les obligations qui lui incombent en vertu de ces deux contrats.

Considérant, que la commune atteste ne plus avoir aucun emprunt en cours, qu'il est impossible de reconstituer les écritures du fait de leur ancienneté et que pour cette même raison les recherches du Services de Gestion Comptable sont restées infructueuses,

Considérant que cette erreur, doit maintenant faire l'objet d'une correction,

Le maire propose sur l'exercice comptable 2025 de la rectifier par une opération d'ordre non budgétaire (débit du compte 167 – crédit au compte 1068) et indique que cette opération ne peut être effectuée que par le comptable de Saint-Girons au vu de la présente délibération.

Vote = Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

### **6) Bilan triennal d'artificialisation des sols**

Considérant que la commune est dotée d'un plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en vertu des dispositions susvisées, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire de la commune doit être présenté au conseil municipal, faire l'objet d'un débat suivi d'un vote au moins une fois tous les trois ans. Ce rapport local de suivi de l'artificialisation des sols doit présenter au minimum la consommation des Espaces Naturels Agricoles et forestiers (ENAF), exprimée en nombre d'hectares.

Le premier rapport local de suivi de l'artificialisation des sols de la commune concernant la période de référence 2011-2022 a été établi à partir des fichiers fonciers produits par le CEREMA et mis à disposition gratuitement par l'Etat ; il a été présenté et débattu en séance du conseil municipal ce jour.

Ce premier rapport servira de base pour suivre la consommation foncière du territoire communal et notamment la réduction progressive des surfaces artificialisées,

Vote = Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

### **7) Ecole : participation aux frais scolaires d'enfants scolarisés à la Calandreta**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une convention a été proposée à notre commune par l'école de la CALANDRETA située à Saint-Girons pour la participation aux frais de scolarité de l'année scolaire 2024/2025 de deux enfants de notre commune qui y sont scolarisés, dont un est en garde alternée.

Vote = Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

### **8) ONF : Etat d'assiette 2025 / Programme de travaux 2025**

#### **► Etat d'assiette 2025**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la proposition de l'Office National des Forêts, (ONF) concernant l'assiette des coupes de la forêt communale de Soulan pour l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette 2025 des coupes suivantes et leur destination :

<u>Parcelle (UG)</u>	<u>Type de coupe</u>	<u>Volume présumé réalisable (m3)</u>	<u>Surface à parcourir (ha)</u>	<u>Coupe réglée/ Non réglée</u>	<u>Destination : Vente ou Délivrance (affouage)</u>
8a	Première éclaircie	720	11.44	réglée	Vente
9a	Première éclaircie	1100	11.36	réglée	Vente
10a	Amélioration	950	10.28	réglée	Vente
11a	Première éclaircie	315	9.93	réglée	Vente
12b	Deuxième éclaircie	206	1.72	réglée	Vente

Vote = Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

### ► Programme de travaux 2025

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la dernière proposition de l'ONF concernant les programmes d'actions à réaliser en forêt communale de SOULAN en 2025.

Dans le cadre des programmes d'actions précités, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de faire réaliser par l'ONF :

Les travaux sylvicoles de dépressage avec nettoyage de jeune peuplement sur les parcelles 13 b et 14 a, sur une surface de 2 hectares.

Les travaux d'infrastructures comprenant : le curage des fossés de la RF de la Calamane sur 0,10 km.

La création de renvois d'eau : mise en place de 3 revers d'eau bois (6ml) en pin autoclave sur la RF de la Calamane.

L'entretien de la RF de la Calamane (nids de poule) sur 2 kms.

DECIDE de faire réaliser par un prestataire autre que l'ONF :

Les travaux de débroussaillage mécanique (épareuse) de la RF de la Fajole sur 4,1 km, et de la RF de la Calamane sur 3,1 km.

PRECISE que tous les travaux concernant la RF de la Calamane ne pourront être effectués que dans le cadre et le respect de la convention d'utilisation et d'entretien de cette route en date du 17/02/2025.

Vote = Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

### 9) Personnel municipal : Mise en place du CET / Création du poste de Rédacteur / Création de poste pour accroissement temporaire d'activité

#### ► Mise en place du CET

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps (CET) dans la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que le compte épargne temps sera mis en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.

Vote = Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

#### ► Création du poste de rédacteur

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la création à compter du 01/03/2025 d'un emploi de secrétaire général de mairie à temps complet pour 35 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes : mise en œuvre des politiques déclinées par l'équipe municipale (finances publiques, ressources humaines, actes administratifs, urbanisme, état civil, aide sociale, gestion funéraire, élections) relevant de la catégorie B sur le grade de : rédacteur territorial ; Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire

Vote = Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

#### ► Création de poste pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire propose à l'assemblée par anticipation et en attendant le vote du budget qui sera déterminant, la création d'un emploi non permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles au grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum, suite à l'augmentation du nombre d'enfants actuellement scolarisés dans la classe maternelle de l'école de Soulan.

Vote = Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

### **10) Procédure d'abandon manifeste : immeuble situé 510 rue des Colporteurs**

Le dossier constitué par Monsieur le Maire présentant le projet d'acquisition publique ainsi que l'évaluation sommaire de son coût et l'état parcellaire a été laissé à la disposition du public pendant un mois. Aucune remarque n'a été mentionnée sur le registre. Dans le cadre de la poursuite de la procédure en cours, Monsieur le Préfet de l'Ariège a été saisi afin qu'il établisse l'arrêté d'expropriation.

### **11) Opérations foncières**

La procédure concernant les biens vacants et sans maître supposés est maintenant terminée, suite aux retours des hypothèques. Les parcelles retenues par le conseil municipal pour être mises à la vente, vont être publiées début mars.

### **12) Plan Communal de Sauvegarde**

Tous les flyers concernant le plan communal de sauvegarde ont été distribués à l'ensemble des administrés de la commune, ainsi que ceux concernant le Plan Individuel de Mise en Sécurité (PIMS). Ces documents sont à conserver.

### **13) Questions diverses**

- Recensement : la commune compte maintenant 392 habitants permanents, mais un certain nombre d'habitants n'ayant pu être recensés, nous pouvons estimer que notre population a dépassé le seuil des 400 habitants permanents.
- Pierre SUTRA nous présente un projet de réalisation d'une signalétique pour les sentiers de randonnée.
- Travaux en régie : continuer le curage des fossés, lancer rapidement le remplacement des buses défectueuses, la réparation de nids de poules et les travaux annuels de peinture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

Le secrétaire de séance : Nadine ESTAQUE



Président de Séance

*Signatures*

Secrétaire de Séance

